



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2009-16

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2009-17

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

DELIBERATION N° 2009-18

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2009-19

ELECTION DU BUREAU

DELIBERATION N° 2009-20

ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

DELIBERATION N° 2009-21

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-22

LITTORAL ET MILIEU MARIN

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-16

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

DECIDE

Article unique :

Sont élus vice-Présidents du Comité de bassin de Corse :

au titre du collège des collectivités :

- Stéphanie GRIMALDI

au titre du collège des usagers et personnes compétentes :

- Antoine PAOLINI

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-17

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 09/093 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mai 2009,

APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

REGLEMENT INTERIEUR

(Approuvé par délibération n° 2009-17 du 8 décembre 2009)

I – CONVOCATIONS

Article 1 – (Cf Art. 9 des règles de fonctionnement)

Le Comité se réunit sur convocation de son Président et au moins une fois par an. Il est obligatoirement convoqué dans le mois suivant la demande du Ministre chargé de l'Ecologie et du Développement Durable. Le Président arrête l'ordre du jour des travaux et fixe la date des séances.

Article 2 – Chaque membre du Comité de Bassin est convoqué individuellement ; les convocations comprenant l'ordre du jour, sont envoyées au moins 3 semaines avant la réunion et la documentation relative à la réunion au moins 15 jours avant la date de celle-ci.

En cas d'empêchement, chaque membre du Comité peut déléguer son droit de vote à un autre membre du Comité appartenant à celle des trois catégories à laquelle il appartient lui-même (Collectivités territoriales, usagers et personnes compétentes, représentants de l'Etat et socioprofessionnels). Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

II – DESIGNATIONS

Article 3 – (Cf Art. 8 des règles de fonctionnement)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse préside le Comité de Bassin qui élit tous les trois ans deux Vice-Présidents choisis parmi les représentants des premier et deuxième collèges.

Le Comité élit aussi dans les mêmes conditions deux assesseurs choisis, l'un, par et parmi les représentants des collectivités locales, l'autre, par et parmi les représentants des usagers et personnes compétentes.

III – LE BUREAU

Article 4 – Le Comité de Bassin de Corse décide la création d'un Bureau.

Le Comité élit cinq membres du bureau, choisis deux par et parmi les représentants des collectivités locales, deux par et parmi les usagers et les personnes compétentes, un par et parmi les représentants des milieux socioprofessionnels et le Préfet désigne un membre parmi les représentants de l'Etat.

Le Président, les Vice-Présidents, les administrateurs de l'Agence, les assesseurs et les membres ci-dessus constituent le Bureau du Comité de Bassin.

Le Préfet de Région en est membre de droit.

Le Comité procède à ces élections au scrutin secret.

Le scrutin ne peut avoir lieu que si au moins la moitié des membres électeurs composant chaque collège, sont présents ou représentés à l'ouverture du scrutin concernant ce collège.

Tous les membres sont électeurs et éligibles.

Aux deux premiers tours, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise. Au 3^{ème} tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Article 5 – Le Président du Comité de Bassin préside le Bureau et désigne, en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions, celui des deux Vice-Présidents qui le remplace.

Article 6 – Le fonctionnement du Bureau

Le bureau est convoqué par le Président.

La convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion, ainsi que les documents de séance sont adressés aux membres, au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les décisions se prennent par vote. Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre du bureau. Le quorum est au moins la moitié des membres, présents et représentés.

Les personnes visées à l'article 24 participent aux travaux du bureau.

Après accord du bureau, des personnes extérieures peuvent participer au débat ou rapporter une question particulière, sans voix délibérative.

Article 7 – Les frais de fonctionnement

La prise en charge des frais de déplacement et de fonctionnement est faite à l'identique du Comité de Bassin pour les membres et les personnes invitées à participer aux séances du bureau.

Article 8 – Les compétences du bureau

Les compétences du bureau s'exercent dans le respect des compétences du Comité de Bassin.

Le bureau ne reçoit pas délégation de pouvoir du Comité de Bassin. Il ne procède à aucune nomination.

Un relevé de décision est fait pour chaque séance et est soumis à l'approbation du bureau. Un registre des décisions formalisées est tenu par le secrétariat du Comité de Bassin.

Le bureau est chargé de :

- faire des propositions au Comité de Bassin ;
- préparer les délibérations du Comité de Bassin, en suivre l'application ;
- prendre des décisions pour toutes les affaires ne relevant pas d'une délibération du Comité de Bassin et rentrant dans le champ de compétence du Comité de Bassin.

Un compte rendu d'activité est fait au moins une fois l'an au Comité de Bassin.

IV – TENUE DES SEANCES

Article 9 – Le Président ouvre et lève les séances. En cas d'empêchement, le vice-Président représentant le collège des Collectivités le supplée. En cas d'empêchement de ce dernier, c'est le Vice-Président représentant le collège des usagers qui le remplace.

Article 10 – (Cf Art. 7 des règles de fonctionnement)

Le Comité délibère en séance plénière.

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 – A l'ouverture des séances, le Président vérifie que le Comité peut valablement délibérer dans les conditions énoncées à l'article 10 susvisé.

Il fait adopter le projet de procès-verbal de la séance précédente. Les demandes de modifications du projet établi doivent être communiquées au Président avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle il doit être adopté.

Le Président donne ensuite connaissance à l'assemblée des communications qui la concernent et lui rappelle l'ordre du jour.

Article 12 – Le Président dirige les débats, donne la parole, pose les questions, accorde les suspensions de séance, soumet les propositions ou amendements au Comité, proclame les résultats des scrutins et fait respecter le règlement.

Article 13 – Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire, sauf dans les cas prévus aux articles 3, 4 et 19. Toutefois, il peut être procédé au vote par bulletins secrets à la demande du quart des membres présents du Comité ; les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Article 14 – Le résultat des votes est constaté par le Président assisté des assesseurs pour l'ensemble de la procédure de vote.

Article 15 – (Cf Art. 9 des règles de fonctionnement)

Des rapporteurs désignés par le Président du Comité sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils sont choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du Comité.

Le Président nomme ces rapporteurs après consultation des vice-présidents, du Préfet de Région, et des deux assesseurs prévus à l'article 3 ci-dessus.

Le Président peut décider, avec l'accord du Comité ou du bureau du Comité, la constitution de groupes de travail composés de membres du Comité et les charger de l'examen de certains problèmes avant de les soumettre au Comité. Chaque groupe de travail désigne en son sein un rapporteur qui présente le travail du groupe devant le Comité.

Par ailleurs, le Comité de Bassin pourra également être réuni en commissions. Ces commissions seront présidées par le Président du Comité de Bassin qui désignera, en cas d'empêchement, le Vice-Président qui le remplacera.

Ces commissions pourront, le cas échéant, être élargies à d'autres acteurs de l'eau.

Article 16 (Cf Art. 6 des règles de fonctionnement)

Conformément à l'article L 213-9-1 du code de l'environnement, le Comité est consulté par le Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau sur le programme pluriannuel d'intervention ou le taux des redevances de l'Agence. Il peut également être consulté sur toutes les questions intéressant l'Agence.

Lorsqu'il est consulté sur le programme pluriannuel d'intervention ou sur le taux des redevances susceptibles d'être perçues, il doit se prononcer dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

S'il ne se prononce pas dans ce délai ou s'il émet un avis défavorable, le conseil d'administration de l'Agence lui soumet dans les deux mois qui suivent de nouvelles propositions. Le comité se prononce dans un délai d'un mois.

Il est réputé avoir donné un avis conforme favorable s'il ne s'est pas prononcé dans ce délai. S'il émet un nouvel avis défavorable, le taux des redevances et les conditions générales d'aides de l'année précédente continuent de s'appliquer jusqu'à l'obtention d'un avis conforme.

Les avis défavorables du comité doivent être motivés.

L'avis que le Comité émet conformément à ces dispositions est transmis au Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau dans le délai de dix jours.

Article 17 (Cf Art. 9 des règles de fonctionnement)

Le secrétariat du Comité est assuré par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse en étroite collaboration avec les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les assesseurs aidés de secrétaires, outre les fonctions qui leur sont dévolues en application de l'article 14 du présent règlement rédigent le procès-verbal, prennent note des délibérations, des résolutions et des votes.

V – DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE

Article 18 (Cf Art. 3 des règles de fonctionnement)

La durée du mandat des membres du Comité est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer les dites fonctions.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du Comité exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des membres du Comité est renouvelable.

Tout membre dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit est remplacé conformément aux dispositions de la délibération 09/093 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mai 2009.

Lorsqu'un membre du Comité donne sa démission, il l'adresse au Président du Comité de Bassin.

VI – ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 19 _ (Cf Art. 10 des règles de fonctionnement)

En vertu de l'article R 213-34 du code de l'environnement, trois membres du Comité de Bassin de Corse siègent au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, à savoir :

- Un représentant des collectivités territoriales choisi par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au Comité de Bassin, sans que cette désignation puisse porter effet au-delà de la durée du mandat dont il est investi au Comité de Bassin ;
- Un représentant des différentes catégories d'usagers choisi par et parmi les membres représentant ces catégories d'usagers au Comité de Bassin ;
- Monsieur le Préfet de Corse.

Les personnes qualifiées et les membres désignés par l'Etat au titre des milieux socioprofessionnels ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Les membres du collège des collectivités et du collège des usagers et personnes compétentes sont éligibles et électeurs.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le scrutin ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des membres électeurs composant chaque collège sont présents ou représentés à l'ouverture du scrutin concernant ce collège.

Article 20 – Modalités d'élection du représentant des collectivités territoriales

Les candidatures sont enregistrées parmi les membres du collège.

Les bulletins comportant plus de noms que de postes à pourvoir, ainsi que ceux comportant des noms autres que ceux des candidats ou des ratures sont nuls.

Est déclaré élu le candidat ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Article 21 – Modalités d'élection du représentant des usagers

Le collège des usagers élit son représentant parmi les membres du collège.

Les bulletins comportant plus de noms que de postes à pourvoir, ainsi que ceux comportant des noms autres que ceux des candidats ou des ratures sont nuls.

Est déclaré élu le candidat ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – Le président, assisté du bureau prévu à l'article 4 ci-dessus, assure le fonctionnement du Comité en dehors des réunions de celui-ci.

Article 23 – Conformément aux dispositions de l'article 9 des règles de fonctionnement du Comité fixées par délibération 09/093 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mai 2009, le Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, son directeur, le Contrôleur

financier et le Commissaire du Gouvernement assistent de droit aux séances du Comité avec voix consultative.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le Président à participer aux travaux du Comité avec voix consultative.

A cet effet, tout membre du Comité peut proposer qu'une personne ayant une compétence particulière dans un domaine dont le Comité est saisi, prenne part à ses travaux ; sa proposition doit recueillir l'accord des personnes désignées à l'article 22 ci-dessus.

Article 24 – Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est résolue au sein du Comité et fait l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Il en est de même pour toute modification du présent règlement qui doit faire l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents ou représentés.

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-18

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

DE C I D E

Article 1 :

Sont élus au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse :

Représentant des collectivités territoriales

- Antoine ORSINI

Représentant des usagers et personnes compétentes

- Jean-Michel PALAZZI

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-19

ELECTION DU BUREAU

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2009-17 du 8 décembre 2009 approuvant le règlement intérieur du Comité de bassin,

D E C I D E

Article 1 :

Sont élus assesseurs au Bureau du Comité de bassin :

Au titre des collectivités locales :

- Danièle BONIFACI

Au titre des usagers et personnes compétentes :

- Charles COLOMBANI

Article 2 :

Sont élus membres du Bureau du Comité de bassin :

Au titre des collectivités locales :

- Pierre-Paul LUCIANI
- François GIORDANI

Au titre des usagers et personnes compétentes :

- Patrick BEZERT
- Marc LOTZ

Au titre des milieux socio-professionnels :

- Christophe MORI

Article 3 :

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, le Préfet de région est membre de droit.

Il est représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-20

ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L213-1,

Vu les décrets 2007-833 du 11 mai 2007, modifié par décret 2008-74 du 23 janvier 2008,

DE C I D E

Article unique :

Sont élus au Comité National de l'Eau :

Au titre des représentants des collectivités locales :

- Danièle BONIFACI
- François GIORDANI, représentant des communes

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-21

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2009.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

Le mardi 29 septembre 2009 à 14 heures 20, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière dans les locaux de l'Université de Corse, sous la présidence de Mme GRIMALDI, Vice-présidente du Comité de Bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés (26/36), le Comité de Bassin peut délibérer valablement.

Mme GRIMALDI rend hommage à Dominique ORLANDI, décédé en juillet dernier. Sa disparition prive la Corse d'un de ses meilleurs spécialistes sur les questions de l'eau. Il manquera à tous. Son rôle au sein du Comité de Bassin, comme auprès du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau, à Lyon, était décisif. Dominique ORLANDI a toujours très bien représenté la Corse, veillant au respect des spécificités de l'île dans les décisions du Conseil d'administration. Il a été notamment l'un des principaux artisans de la création d'un sous-programme corse au sein du 9^e programme.

S'il représentait les usagers au sein du Comité de Bassin, il s'est montré de très bon conseil auprès des maires de petites communes, bien souvent démunis pour résoudre leurs problèmes. Dominique ORLANDI travaillait avec soin tous ses dossiers, leur apportant la touche d'un professionnel aguerri.

Jusqu'au dernier moment, alors qu'il peinait à s'exprimer au téléphone, il avait la force et le courage de transmettre ses observations sur les documents en cours d'étude. Il manquera aux membres du Comité de Bassin pour la mise en œuvre des politiques. L'influence de ses travaux, ancrée dans les mémoires, guidera certainement la bonne mise en œuvre du SDAGE et d'une politique de l'eau équilibrée.

Les membres du Comité ont une pensée de soutien pour son épouse, ses enfants ses collègues et ses proches.

A la demande de Mme GRIMALDI, le comité de bassin observe une minute de silence à la mémoire de Dominique ORLANDI.

Mme GRIMALDI décline l'ordre du jour. Le vote du SDAGE à l'unanimité a constitué une étape importante. Le 1^{er} octobre prochain, la Collectivité territoriale de Corse doit approuver formellement le projet. De son côté, le préfet de Corse devra approuver le programme de mesures avant le 22 décembre prochain, date définie en application de la directive-cadre sur l'eau.

Le comité de bassin va aujourd'hui travailler sur des points formels. En effet, le Conseil d'administration de l'Agence qui s'est réuni le 22 septembre dernier, a mis au point la révision à mi-parcours du 9^e programme. Ainsi que le prévoit le Code de l'environnement, le conseil d'administration saisit officiellement le Comité de Bassin de Corse pour qu'il rende un avis conforme. Il s'agit pour la Corse d'une saisine formelle, dans la mesure où les adaptations directes du sous-programme ont été ici mineures. Cet exercice permet toutefois de suivre l'équilibre financier du programme, à une époque où les recettes sont incertaines.

Le Conseil d'administration saisit également le Comité pour l'approbation annuelle des taux de redevance. Les taux pour 2010 sont pratiquement identiques à ceux en vigueur cette année.

Enfin, le dernier point à l'ordre du jour de cette séance traitera de la gestion locale. Le Comité de Bassin avait constaté que les procédures mises en œuvre sur le continent pour relayer la politique de l'eau étaient mal adaptées au contexte de la Corse. Une étude a donc été réalisée pour rechercher les modalités de gestion les plus adaptées. Une présentation de ces travaux sera proposée.

Cette réunion du Comité de Bassin est la dernière dans cette configuration car son mandat expire en octobre prochain. Stéphanie GRIMALDI remercie les membres de l'instance pour le travail accompli, qui trouve sa réalisation dans l'élaboration du SDAGE. La prochaine réunion du Comité se tiendra dans une nouvelle configuration.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2009

Ce point n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2009-12 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2009 - est adoptée à l'unanimité.

II - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME REVISE

Contexte

M. PIALAT explique que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose un vote pour le renouvellement des taux de redevance, mais aussi chaque fois que le programme est modifié.

Le 7 juillet dernier, le SDAGE a été adopté par le Comité de bassin. Ce document qui concerne tous les citoyens donne les grandes orientations politiques pour la gestion équilibrée de l'eau en Corse. L'Agence n'est qu'un acteur parmi d'autres et elle s'appuie sur un programme d'intervention pluriannuel de 6 ans. Ses orientations générales sont définies par le Parlement. Les Comités de Bassin sont tenus de rendre un avis conforme sur ces documents.

Ces programmes, définissent les taux de redevances, les taux d'aide ou encore les projets aidés afin de préserver un équilibre financier entre les recettes et les dépenses. Enfin, un fonds de roulement permet de pallier certains aléas.

Ajustements techniques

Mme FOURNIER présente les principes de la révision dont les premiers ajustements ont été validés en décembre 2008. Leur but est de renforcer les interventions de l'Agence sur les

objectifs prioritaires du programme fixés en décembre 2006, soit juste avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'eau. Il a donc été rapidement nécessaire d'ajuster le texte aux dernières orientations. Il convenait en outre de lever des freins financiers, mais aussi de favoriser le portage local des opérations et d'opérer un changement de posture, sans modification de la maquette financière.

M. PIALAT précise qu'il s'agit d'une série d'ajustements techniques. Ces mesures minimales permettent toutefois des gains conséquents, en termes d'efficacité du programme.

Mme FOURNIER ajoute que le 26 mars dernier, d'autres ajustements du 9^{ème} programme avaient été validés par le conseil d'administration dans le but de continuer à agir sur les objectifs phares, y compris du sous-programme corse, ainsi que sur les sujets « connaissance, suivi et évaluation ». Ces ajustements ont en outre permis d'intégrer les évolutions issues de l'encadrement de l'Union européenne ou du Grenelle II, ainsi que d'afficher la politique « littoral » dans les deux sous-programmes et de renforcer le soutien à la gestion locale.

La révision des objectifs phares

La révision présentée lors de cette séance a permis de repréciser certains des quinze objectifs phares des sous-programmes techniques et de renforcer l'incitativité des redevances. Elle a également donné l'occasion de recadrer certains de ces objectifs sur le plan financier et de confirmer la posture de l'agence. L'accent a notamment été mis sur l'émergence de projets afin de stimuler la consommation de certaines lignes budgétaires.

Concernant le sous-programme corse, les modifications introduites portent sur la reformulation de l'objectif relatif aux réseaux de contrôles opérationnels (OP 14) vers un objectif plus transversal sur le suivi des pressions et des milieux (auto surveillance, suivi régulier des rejets, RCO...) ainsi que la clarification de l'objectif phare n°10 en dissociant les objectifs de restauration de la continuité, de restauration morphologique et de restauration des habitats. Enfin, des précisions sur l'OP 11, relatif aux zones humides, ont été apportées.

De nombreux ajustements techniques ont en outre été opérés.

Le changement de posture de l'Agence de l'Eau

Mme FOURNIER poursuit son exposé en présentant le changement de posture de l'Agence. Les actions visant à faire émerger les projets ont été développées. Dans cet objectif, un renforcement des partenariats avec les financeurs publics (régions sur leur politique environnementale ou agricole, départements sur les politiques ENS, grands acteurs du territoire, maîtres d'ouvrage potentiels) a été engagé.

En outre, les collaborations institutionnelles ont été améliorées :

- renforcement de la synergie avec les services de l'Etat, de l'ONEMA, etc. ;
- développement des liens avec l'aménagement du territoire ;
- amélioration de la mise à disposition des éléments de connaissance.

M. PIALAT rappelle comment fonctionnait l'Agence jusqu'ici. Désormais, ses agents travaillent sur le terrain, à la rencontre des élus et des responsables locaux. L'instruction traditionnelle est mise de côté au profit de la proactivité.

Des objectifs phares, parfois ambitieux, sont définis. Si aucun porteur de projet ne se présente naturellement, le personnel de l'Agence travaille sur le terrain à dénicher les projets.

Mme FOURNIER précise que le travail sur les dossiers présentés spontanément par les

responsables demeure prioritaire. Ceci dit, l'Agence sollicite les opérateurs si les projets ne sont pas suffisamment nombreux.

M. DOMINICI considère que la procédure de l'appel à projets diffère de l'action directe de l'Agence. En effet, si l'Agence sollicite les opérateurs par le biais d'un appel, elle verra forcément émerger des projets. Cette démarche lui semble plus appropriée que celle consistant à élire, en quelque sorte, des bénéficiaires de fonds.

Mme FOURNIER précise les modes d'intervention de l'Agence. La proactivité a été renforcée par le biais des appels à projets thématiques par bassin. Une première initiative a été lancée en 2009 avec l'appel à projet « Pesticides ». D'autres appels pourraient suivre si cette première expérience s'avère concluante.

Le développement de la maîtrise d'ouvrage de l'Agence est également engagé. Il porte sur les études permettant d'initier les opérations sur des secteurs orphelins de structures de gestion ou vise à favoriser un relais permettant la montée en puissance d'une maîtrise d'ouvrage locale.

M. BEZERT note que l'Agence de l'eau finance intégralement ces interventions. Il ajoute que la mise en place d'un secrétariat technique aide à la réalisation des projets.

Mme FOURNIER indique que le fonds européen de développement régional (FEDER) vient parfois compléter le tour de table.

M. PIALAT relève que dans certains cas, un cabinet est mandaté et financé par l'Agence pour mener des études.

Mme MASTROPASQUA ajoute que le thème de la gestion locale a notamment bénéficié de ce montage à maîtrise d'ouvrage agence.

M. LUCIANI précise qu'il s'agit d'un soutien technique.

Mme FOURNIER affirme de son côté qu'il convient de poursuivre les efforts en interne en matière de rationalisation de temps passé sur les politiques d'accompagnement. En outre, une introduction des éléments issus de la loi Grenelle II, actuellement en discussion, est à prévoir.

Les redevances

M. PIALAT détaille comment sont perçues désormais les redevances. L'assiette retenue s'appuie sur la pollution éliminée d'origine domestique. L'équation suivante est appliquée :

Population raccordée x pollution unitaire produite x % collecte et épuration.

Si la population raccordée n'est pas connue, on l'estime à 60 % de la population totale. Les coefficients de conformité appliqués à cette équation apportent des malus ou des bonus. Ce sont les gestionnaires de stations qui déclarent leur consommation. En l'absence de déclaration, aucune relance n'est opérée.

M. CASASOPRANA demande des précisions sur le décalage prévu entre 2011 et 2012 pour la suppression de la prime pour épuration de la CAPA. Mme FOURNIER répond que la prime pour épuration est supprimée pour les stations d'échéance 2000 non-conformes. Pour déclarer une station conforme, elle doit d'abord avoir été mise en eau. La déclaration de mise en conformité ne peut alors intervenir qu'un an après. L'Agence de l'eau a toutefois considéré que dès la mise en eau, la prime pouvait être versée

Les redevances pour pollution et collecte d'origine domestique évoluent de façon radicale d'une année sur l'autre. Les assiettes déclarées (volumes d'eau distribuée donnant lieu à encaissement) sont plus faibles que prévu lors de la conception du 9e Programme. L'enquête menée par l'Agence de l'Eau au cours de l'été 2009 confirme une baisse tendancielle de la

consommation de 2 % par an ainsi que des impayés sur les factures d'eau inférieurs à 1 % *in fine*.

M. GIORDANI rapporte le mécontentement des élus pénalisés suite à de mauvaises déclarations. Il indique que dans les petits villages, où il n'y a pas de compteur, les déclarations sont établies sur la base d'évaluations. De nombreux recours administratifs interviendront certainement.

Mme FOURNIER reprend l'exposé sur les redevances.

En ce qui concerne les redevances pour pollution et collecte d'origine industrielle, les pollutions rejetées déclarées pour l'année 2008 sont en baisse ; l'incertitude actuelle permet d'estimer les assiettes entre -8 et -20 % par rapport aux prévisions. L'agence estime que la crise économique poursuivra son impact lors des prochaines années avec une baisse d'assiette prévisionnelle de 12 %. Les recettes sont estimées à 153 millions d'euros, cumulées sur six ans, soit une baisse de 24 millions d'euros.

Pour ce qui est des redevances pour pollutions diffuses, les assiettes sont moins importantes que ce qui avait été estimé à partir de chiffres nationaux (-25 %). Les taux ont été fixés par le parlement. Ils sont en hausse sur la période mi-2009/2012 pour contribuer au Grenelle de l'environnement. Les recettes sont au total inchangées mais l'Agence versera des aides en faveur du programme d'action qui sera géré par l'ONEMA.

Enfin, quelques taux de redevances pour prélèvement évoluent. L'usage « refroidissement industriel » est désormais applicable à la partie des eaux qui transite par des équipements à haut rendement (99 %) et qui est restituée sans perturbation des milieux aquatiques.

Le taux de l'usage « hydroélectricité » est augmenté de 10 % en 2011 et en 2012 pour atteindre 0,194 euro par million de mètres cubes turbinés et par mètre de chute.

Les taux des usages « irrigation » correspondant à différents zonages dépendant de la maîtrise des prélèvements atteints sur un sous-bassin (gestion concertée/gestion collective) sont, eux, légèrement abaissés.

Mme FOURNIER indique que les lignes financières ont été modifiées. Des reports ont en effet été opérés des lignes à faible consommation vers celles qui sont les plus sollicitées.

M. CASASOPRANA demande si les lignes permettant le financement des réseaux ont été abondées.

Mme FOURNIER répond que l'effort porte sur la mise aux normes des stations. La ligne spécifique aux réseaux est elle, contrainte.

M. LUCIANI souhaite des précisions sur les réseaux. Il demande si tous les transferts sont pris en charge.

Mme FOURNIER répond que chaque dossier doit être étudié au cas par cas.

M. LUCIANI rappelle que la Corse doit rattraper son retard. Il est anormal que le PEI n'abonde pas les réseaux lorsque c'est utile. Le Comité de Bassin doit être attentif sur ce point.

M. DOMINICI s'interroge sur cette répartition budgétaire. Il demande si la solidarité financière entre les lignes peut être revue régulièrement.

M. PIALAT répond que des modifications peuvent être opérées chaque année.

Bilan et perspectives

Mme FOURNIER présente un bilan de ce début de programme. Elle constate une accélération de l'émergence des projets de mise aux normes ERU, financée par des reports d'autorisation de programme depuis les lignes « protection de la ressource, gestion quantitative et protection des milieux » ainsi qu'un retard sur les lignes « industrie » et « agricole ».

Dans ce contexte, il semble nécessaire d'établir un bilan sur les assiettes de redevances effectivement perçues dans le nouveau cadre LEMA et de valider les hypothèses d'ici la fin de l'année 2012.

Mme FOURNIER ajoute que la révision du programme doit conserver l'équilibre général initial, sans modification des niveaux globaux des redevances, hors modifications prévues par la loi. Un chiffrage des impacts financiers des modifications liées à la révision et une identification des marges de manœuvre potentielles sur le fonds de roulement pour accroître l'effort financier du programme doivent être engagés.

M. PIALAT indique que le taux de prime pourrait être contenu dans les années suivantes, afin de limiter le fonds de roulement. Les autorisations de programme couvrent les dépenses. Malgré la baisse des recettes, les projets sont maintenus. Les dépenses sont même augmentées. D'ici la fin du programme, 90 millions d'euros seront engagés. L'Agence fait appel à son fonds de roulement pour ajuster les fortes dépenses et redescendre au niveau des provisions prévues dans le cadre des règles des établissements publics, c'est-à-dire sous les deux mois de fonctionnement. Ainsi, 16 millions d'euros sont prélevés cette année sur le fonds. C'est pourquoi la courbe de progression du fonds de roulement de l'Agence retombe, tendance qui ne doit pas perdurer car elle mettrait à mal le 10^{ème} programme.

Mme FOURNIER conclut en revenant sur les incertitudes importantes qui pèsent à la fois sur les recettes, avec la variation des assiettes de redevances liées aux conditions climatiques et sur les dépenses, compte tenu du rythme de réalisation des projets, qui nécessite un travail d'analyse interne des « clés de paiements ».

Le principe d'un rendez-vous annuel du conseil d'administration a été acté. Il se réunira fin 2010, puis fin 2011 et 2012. Ces rendez-vous permettront d'étudier l'évolution du 9^e programme et de préparer le 10^{ème} programme. La situation économique mieux connue, son impact sur les redevances et les dépenses sera alors plus clair. Le recours à des variables d'ajustement du fonds de roulement pourra alors être envisagé : prêt de la Caisse des dépôts et consignations, baisse des taux de primes pour épuration, hausse des taux de redevance, etc.

M. FAYEIN souligne l'évidence de la révision du programme du fait du vote du SDAGE, comme des évolutions réglementaires nationales. Sur le plan financier, de grandes incertitudes concernant l'application de la LEMA apparaissent. A priori, l'équilibre financier permet l'application du programme jusqu'à son terme. Ceci dit, il sera nécessaire de réunir à nouveau le Comité de bassin en 2010. Enfin, les actions programmées doivent désormais être engagées. Le Conseil d'administration sera attentif au déploiement des moyens de l'Agence pour la mise en œuvre des projets.

M. DOMINICI demande des précisions concernant l'impact de la crise sur la politique de gestion de l'eau.

M. PIALAT répond que ce n'est que l'année prochaine que les effets seront réellement perçus.

Mme FOURNIER ajoute que les redevances perçues aujourd'hui portent sur 2008.

M. PIALAT indique que des reports de paiements ont été opérés pour ne pas pénaliser les

entreprises.

Mme GRIMALDI met aux voix la délibération.

La délibération n° 2009-13 - AVIS CONFORME SUR LE 9EME PROGRAMME REVISE - est adoptée.

III - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2010 A 2012

M. PIALAT annonce que le Conseil d'administration a décidé de maintenir le système qui existait jusque-là.

Les redevances sur la pollution et la modernisation des réseaux de collecte, les obstacles, la protection des milieux aquatiques et le stockage d'étiage n'évoluent pas.

Mme VIALE ne comprend pas pourquoi le « gravitaire » est pénalisé.

M. PIALAT fait part du lobbying mis en œuvre par les « gravitaires » auprès des députés, il y a quatre ans. Cependant, nombre de ces intervenants souhaitent aujourd'hui passer « sous pression ». Ils se voient donc pénalisés par la règle qu'ils ont souhaité voir votée.

M. PAOLINI précise que la distinction entre « gravitaire » et « sous pression » n'est pas opportune dans les villages.

Mme GRIMALDI met la délibération aux voix.

La délibération n° 2009-14 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2010 A 2012 - est adoptée.

IV - GESTION LOCALE ET MISE EN OEUVRE DU SDAGE

Contexte

M. LE SCAON revient sur le contexte de l'élaboration du 9^{ème} programme où le Comité de bassin s'est interrogé sur l'opportunité d'une meilleure prise en compte locale de la politique de l'eau. En effet, en Corse, les démarches de type SAGE ou contrats de milieu sont peu développées. C'est pourquoi un objectif phare a été dédié à la gestion locale sur le bassin corse.

Parallèlement, ces dernières années, les membres du comité ont travaillé à l'élaboration d'un SDAGE et d'un programme de mesures. Or il est très vite apparu qu'une prise en compte locale de la problématique de l'eau est nécessaire à la mise en œuvre de ces documents. L'orientation fondamentale 4 (OF4) porte donc sur ce point.

M. LE SCAON indique donc qu'à la demande du Comité de bassin, un diagnostic de la gestion de l'eau en Corse a été établi de manière à faire émerger des propositions pour développer l'appropriation locale de la question de l'eau. Le groupement constitué par le cabinet 123 soleil, représenté par Mme CONSTANTIN, et par le cabinet ASCA, représenté par M. NARCY, a donc mené cette étude. Un comité de pilotage s'est réuni à deux reprises pour suivre les travaux de ce groupement. Il a été rejoint par des membres du Comité de Bassin pour devenir un organe participatif afin d'accompagner l'élaboration des orientations stratégiques.

Présentation de l'étude

Mme CONSTANTIN précise que sa présentation sera synthétique. L'étude complète sera remise aux membres du Comité de Bassin. Elle décrit la méthodologie de l'étude qui s'est déroulée sur trois phases : théorie d'action institutionnelle, étude de cas puis élaboration de recommandations.

En quoi la gestion locale est-elle intéressante ? L'AEP et l'assainissement, prioritaires pour les responsables locaux, ne sont pas une entrée pour la gestion locale collective. Celle-ci ne se résume pas aux différents contrats. Le concept de non-dégradation de l'eau et des milieux ne peut s'obtenir que par une prise en charge collective de l'eau. La DCE traite mal ce sujet, plus focalisée sur la gestion des problèmes que sur le maintien du bon état écologique.

Il s'agit donc de faire entrer l'eau dans les politiques de développement en prévention plutôt qu'en réparation future. Aujourd'hui, le bon état écologique est perçu en Corse comme « une double peine ». En effet, le retard d'équipement et de développement a préservé le bon état, mais la préservation de ce même bon état est aujourd'hui perçu comme un frein au développement.

Pourquoi n'y a-t-il pas de gestion locale de l'eau en Corse ? L'île ne connaît pas de problème d'eau. En effet, la ressource bénéficie d'une image abondante et de qualité. En outre, la dimension réglementaire n'est pas motivante et le retard d'équipements préoccupe seul les esprits. C'est pourquoi il n'existe donc pas de vision stratégique : absence de SCOT, PADDUC en attente, SDAGE certes adopté mais mal soutenu.

Trois théories d'action implicites (DCE, Aménagiste, Écodéveloppement) cohabitent en Corse. Elles ne favorisent pas une cohérence d'intervention institutionnelle sur le terrain. De plus, les procédures ne rencontrent pas les préoccupations politiques. On constate un fossé entre les discours sur la gestion de l'eau et les projets de développement des élus. Il n'existe pas de discours institutionnel sur l'articulation entre eau et développement.

Les théories d'action

M. NARCY présente les trois théories :

La théorie « Pro-DCE »

Elle consiste à mettre en œuvre la directive-cadre sur l'eau, c'est-à-dire à préserver ou atteindre le bon état écologique en appliquant le programme de mesures. Or l'insuffisance des dysfonctionnements ne favorise pas l'implication des acteurs locaux.

La théorie « aménagiste »

Elle consiste à lier développement et eau en aménageant la ressource pour lever les facteurs limitant le développement touristique. L'eau est ici perçue à travers le développement économique. Il s'agit d'une ressource. Les problèmes de l'eau sont ceux qui limitent le développement.

La théorie « éco-développeur »

Cette dernière théorie lie eau et développement. Pour les éco-développeurs, l'eau n'est pas qu'une ressource, mais un patrimoine naturel pour tous. L'entrée n'est pas la crise, mais l'atout à valoriser, les usages ou la demande sociale.

Derrière ces logiques, la réponse, en termes de concertation, ne doit pas être la même.

Typologie des situations

M. NARCY présente ensuite une typologie des situations de gestion locale de l'eau en Corse. Trois grands types de contextes coexistent :

Post-barrage

La présence de l'ouvrage structurant dépossède les acteurs locaux de la gestion ou « efface » le milieu aquatique au profit de l'équipement. La gestion locale est institutionnelle et centrée sur le quantitatif mais d'autres objectifs locaux peuvent émerger avec une animation territoriale.

Eco-développeur

Un fort attachement aux milieux aquatiques perçus comme patrimoine commun et objet d'usages. L'outil de gestion locale est un moyen qui dépasse le seul cadre de la politique de l'eau.

Usages contraints

Problématiques dispersées qu'aucun acteur ne peut rassembler, avec conflits d'usages latents ou révélés. L'outil de gestion locale peut être la solution pour faire émerger une problématique globale.

Trois discours institutionnels sont présents, de la même façon que trois attitudes locales sont possibles. Ainsi, il n'existe pas en Corse de réponse unique et évidente pour répondre à la problématique de l'eau

Pour faire avancer la question de la gestion locale, une mobilisation institutionnelle commune est possible, mais seulement à l'échelle d'un territoire, par exemple d'un bassin versant ou d'un projet politique local.

En effet, un seul discours sur l'eau est invisable. Les motivations en faveur de la gestion de l'eau sont différentes d'un bassin à l'autre.

M. LUCIANI refuse la distinction entre éco-développeur et aménagiste. En effet, le retard de la Corse oblige certains opérateurs à se limiter, dans un premier temps, à aménager. Ils sont pourtant de purs éco-développeurs.

M. NARCY approuve ce point de vue.

Mme CONSTANTIN poursuit l'exposé. Il convient selon elle de se préserver du « fétichisme » des bons outils car le label « contrat » ou « SAGE » n'a pas l'effet attendu sur les acteurs. C'est la prise en charge locale collective qui doit être promue.

Pistes de travail

Du point de vue institutionnel, il semble nécessaire d'initier des démarches en portant un discours commun sur chaque territoire. La mise en place d'une organisation interinstitutionnelle semble utile. Il convient en outre de créer des liens entre les élus et le monde institutionnel de l'eau pour prendre en compte les préoccupations des élus. En effet, la démarche politique doit répondre à un axe de développement émergent ou engagé.

Mme CONSTANTIN propose au Comité de Bassin d'initier et d'animer un pôle inter-institutions pour la gestion locale de l'eau (Agence de l'eau, État, CTC, Offices, Parc, Départements). Le Comité de bassin a besoin d'un relais sur le terrain à un niveau opérationnel. Ce pôle permettra de « faire parler le SDAGE » sur chaque bassin versant, en construisant un discours commun liant eau et développement local. Il s'agit ainsi de permettre un rapprochement entre moyens

institutionnels et objectifs politiques et d'optimiser les financements en fixant des objectifs de résultats. Une phase expérimentale permettra de peaufiner les contours de ce projet.

Il est nécessaire de faire exister la gestion locale sur chaque bassin versant. Sur chaque territoire à enjeux, il convient d'instruire une phase d'analyse rapprochée entre objectifs politiques locaux connus et moyens institutionnels, mais aussi de croiser la situation rencontrée (post-barrage, éco-développement ou usages contraints) avec la théorie d'action la plus adaptée et les objectifs à atteindre. Il sera en outre utile d'animer la démarche. Des agents territoriaux, managés au niveau du pôle institutionnel, pourraient servir de relais locaux en rapprochant la politique territoriale avec la politique de l'eau. Il conviendra enfin de veiller à la participation des populations dans la définition et la mise en œuvre de la démarche.

Sur chaque territoire, identifier les opportunités de situation et les opportunités de portage permettra de faire vivre la gestion locale.

Mme CONSTANTIN conclut en insistant sur la mise en œuvre d'une démarche de travail collectif, au cas par cas.

M. CHIAPPINI indique que le parc naturel régional de Corse dispose d'une vision globale de la gestion de l'eau qui fait intervenir institutionnels comme responsables locaux. Il énumère les différentes démarches engagées par le parc dans ce sens. Cependant, il déplore de ne pas avoir trouvé de volonté de la part des financeurs de s'engager dans cette dynamique. La CTC ne lui semble pas très impliquée dans ces dossiers. Toutes les initiatives prises en faveur de l'eau dans l'île sont aujourd'hui le fait d'organisations privées. Il n'existe pas de volonté politique pour développer l'intérieur, par exemple.

M. CHIAPPINI propose de dépolluer le fleuve Taravo et de mettre en place des systèmes d'assainissement dans tous les villages corses. Un consensus politique fort doit se dégager pour améliorer la situation actuelle.

M. ORSINI revient sur la nécessité de trouver des solutions par bassin versant. Les contrats de rivière fonctionnent, malgré leur lourdeur. Il n'est pas nécessaire d'inventer de nouveaux outils.

Concernant les développements économiques, seul le tourisme a été évoqué. Or l'agriculture est de loin l'activité la plus consommatrice en eau.

Enfin, le problème de l'assainissement a été négligé dans l'étude. Les mouvements associatifs corses sont nés de la mauvaise qualité de l'eau, telle que révélée par les analyses.

M. ORSINI approuve la mise en place de travaux collectifs. Il suggère que le comité de bassin organise des réunions publiques par bassin versant ou par sous-région. Ces réunions décentralisées dans les territoires permettraient d'aborder toutes les problématiques de l'eau.

Mme CONSTANTIN répond que l'assainissement comme l'AEP sont des priorités évidentes en Corse. Elles ne sont pas une entrée pour mobiliser et permettre l'animation de la gestion locale. La dégradation des milieux doit être anticipée dans le même temps que l'assainissement et l'AEP sont traités.

M. NARCY précise que la gestion locale permet une appropriation plus large de la problématique de l'eau, au-delà des seules questions liées à l'assainissement et à l'AEP. La mise en place d'une telle démarche lui semble porteuse d'avenir.

M. ROMITI représente les pêcheurs, les marins et les conchyliculteurs. Il regrette que l'étude s'arrête à la frontière terrestre, sans analyser les liens avec la mer. Cette année, trois millions de touristes ont visité la Corse. Or les équipements ne sont pas à la hauteur : la station de la ville de Porto-Vecchio déborde et met à mal des milliers de tonnes de poissons marins. Il déplore la mauvaise gestion des stations corses durant la saison estivale qui conduit à la dégradation de la faune et de la flore. Il évoque également l'attitude des Etats méditerranéens

qui déversent dans la mer leurs pollutions.

M. ROMITI propose l'installation de brigades bleues et vertes pour contrôler les macro-déchets. L'Agence de l'eau devrait s'intéresser à ces questions car en cas de pollution marine, la Corse connaîtrait une situation très difficile. Mille familles s'installent chaque jour sur les bords de la Méditerranée. Plus de 250 stations de désalinisation existent. Au lieu de préserver la ressource, les autorités laissent tout aller à la mer. Les villages corses n'ont pas de station de traitement.

M. ROMITI va tenter de s'investir mieux au sein du Comité du Bassin pour faire valoir ce point de vue.

Mme DUBEUF s'interroge sur la gestion des usages. M. NARCY lui répond en précisant que chaque intervenant avance sa propre vision globale de la gestion de l'eau. En cas de conflit local, l'opérateur sera d'abord pris à partie. Dans le cas d'une gestion partagée, le conflit se résout de façon, plus sereine car le sujet est connu de tous. La concertation est ainsi favorisée.

Mme GRIMALDI considère que le groupe de travail qui s'est réuni à Pianottoli représente la bonne échelle pour faire valoir les propositions des intervenants lors des discussions menées dans le cadre du Grenelle de la mer.

M. ROMITI considère que les intervenants sur la question de l'eau en Corse doivent se structurer pour qu'en cas de pollution, par exemple, un groupement puisse se porter partie civile, trouver les coupables et obtenir des réparations. Ainsi, les autorités pourraient indemniser les professionnels de la mer ou les collectivités touchés, comme cela a été réalisé en Vendée lors de la pollution par le Prestige.

Mme GRIMALDI invite M. ROMITI à rejoindre le groupe transversal qui fera remonter ce type de propositions.

Elle demande en outre des précisions concernant l'étude. Celle-ci prévoit-elle la création d'une structure supplémentaire ?

Mme CONSTANTIN répond que l'étude propose une nouvelle façon de travailler qu'il convient de mettre en œuvre au sein des structures déjà existantes.

M. PIALAT propose d'élargir les réseaux déjà existants afin de renforcer la coopération.

Mme GRIMALDI met aux voix la délibération.

La délibération n° 2009-15 - GESTION LOCALE ET MISE EN OEUVRE DU SDAGE - est adoptée.

Arrivés au terme des points à l'ordre du jour, Mme GRIMALDI remercie encore les membres du Comité de Bassin qui se sont largement investis dans les travaux engagés durant leur mandat.

La séance est levée à 16 heures 50.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

François CASASOPRANA, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

François DOMINICI, Collectivité Territoriale de Corse

François GIORDANI, représentant l'association des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Stéphanie GRIMALDI, Vice-Présidente du Comité de bassin, Présidente de l'OEHC

Pierre Paul LUCIANI, représentant des départements de Corse du Sud

Pierre Marie MANCINI, représentant des départements de Haute Corse

Jérôme POLVERINI, Collectivité Territoriale de Corse, *pouvoir donné à Mme GRIMALDI*

Jocelyne MATTEI FAZI, Collectivité Territoriale de Corse, *pouvoir donné à M. GIORDANI*

Edmond SIMEONI, Collectivité Territoriale de Corse, *pouvoir donné à M. Mancini*

Suppléants représentant un titulaire

Louis BRUSA, représentant des Communautés d'Agglomération

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Antoine BATTESTINI, Président de la Fédération Interdépartementale des associations de pêche et pisciculture, *pouvoir donné à Mme VIALE*

Patrick BEZERT, Chef du département prévention des pollutions et des risques - Office de l'Environnement de la Corse

Jean-Luc CHIAPPINI Représentant du Parc Naturel Régional de Corse

Charles COLOMBANI Représentant des chambres de Commerce et d'Industrie de Corse

Evelyne EMMANUELLI, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse

Marc LOTZ, Adjoint au Directeur d'EDF/GDF

Antoine PAOLINI, représentant de l'Agence de Tourisme de Corse

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Denise VIALE, Association pour l'Etude Ecologique du Maquis

Suppléants représentant un titulaire

Michel ORSONI, Union Régionale des Associations Familiales de Corse

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Antoine ORSINI, Maître de conférence en biologie - Université de Corse

Gérard ROMITI, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse

Brigitte DUBEUF, Directrice Régionale de l'Environnement de Corse

Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement de Corse, *pouvoir à Mme DUBEUF*

Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Corse, *pouvoir à Mme DUBEUF*

Suppléant représentant un titulaire

Martin JAEGER, Secrétaire Général pour les Affaire de Corse, représenté par M. MARQUE

Suppléant assistant à la séance

Monsieur l'Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement de Corse

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Sandra FIORITI, DREAL-SE

Bruno HERRET, DREAL-SE

Frédéric MORACHINI, ODARC

Claire MAGNARD, DRAFF, représentant M. GOUELLO

Christophe MORI, Université de Corse

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASTROPASQUA

Francis LAURENT

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Gabrielle FOURNIER, Déléguée de Marseille

Sylvie ORSONNEAU, Délégation de Marseille

Gaël LE SCAON, Délégation de Marseille

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-22

LITTORAL ET MILIEU MARIN

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

EMET un avis favorable sur les 10 propositions émanant du groupe de travail conjoint des comités de bassin de Corse et Rhône-Méditerranée sur le littoral et le milieu marin.

EMET un avis favorable, après compléments, sur le projet de saisine du Conseil scientifique Rhône-Méditerranée sur le milieu littoral et marin, en se félicitant de cette démarche conjointe avec le Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

**PROJET DE SAISINE CONJOINTE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
PAR LES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE**

**SUR L'ARTICULATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SDAGE ET DES PROGRAMMES
DE MESURES DE LA DIRECTIVE CADRE « EAU » AVEC LA DIRECTIVE-CADRE
« STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN »**

"Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée et le Comité de bassin de Corse ont élaboré, en partenariat avec leurs homologues des autres bassins de métropole et d'outre-mer lors du séminaire de la Baule en mai 2009, une série de propositions visant à préciser leur contribution au service de la protection et de la restauration du milieu marin. Ces propositions visent à jouer un rôle dans la mise en œuvre de la Directive-cadre européenne « stratégie pour le milieu marin » du 17 juin 2008 et des objectifs affichés au niveau national par le Grenelle de la mer en lien avec les conventions internationales en vigueur.

En cohérence avec cette initiative, les deux Comités de bassin concernés par la Méditerranée ont d'ores et déjà mené un travail en commun pour identifier quelques orientations essentielles à prévoir pour répondre au mieux aux enjeux spécifiques de cette mer qui les concernent de façon conjointe. De façon complémentaire, et sans préjuger des suites qui pourraient être données en matière d'organisation institutionnelle au plan national, ils estiment opportun d'enrichir leur réflexion et leurs propositions par un éclairage et des recommandations de nature scientifique. L'objectif est en effet de favoriser l'articulation et l'intégration des politiques conduites au bénéfice des milieux aquatiques continentaux et du milieu marin et de faire en sorte que les politiques menées sur les bassins versants continentaux prennent en compte les objectifs poursuivis pour la mer.

A cette fin, ils sollicitent conjointement le Conseil scientifique du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, élargi en tant que de besoin de compétences supplémentaires sur le milieu marin, pour leur fournir un avis sur les points suivants :

- l'identification et l'évaluation des enjeux techniques, sociaux et économiques liés notamment à la mise en œuvre de la stratégie marine, des conventions internationales et des objectifs du Grenelle sur la mer Méditerranée, déclinés en enjeux géographiquement ciblés et, si possible, hiérarchisés ;*
- les clefs d'action mobilisables par les politiques de bassin ;*
- les clefs d'action relevant d'un niveau national ou supra-national ;*
- les besoins en connaissances scientifiques, en les identifiant et en hiérarchisant dans le temps les actions à conduire pour les satisfaire ;*
- les conditions qui permettraient de garantir au mieux l'efficacité des actions à engager, notamment en envisageant diverses hypothèses telles qu'un traitement de chaque enjeu soit par des politiques strictement marines, soit par des politiques strictement continentales ou, enfin, soit par une articulation étroite entre les politiques continentales et marines.*

Le travail s'appuiera sur un bilan actuellement disponible des connaissances et des actions actuellement. Il est demandé au Conseil scientifique de produire des recommandations pour favoriser une bonne utilisation et une mise à disposition efficace des connaissances afin de permettre une bonne articulation des actions et des différents opérateurs. Les modalités d'intégration de ces connaissances, dont celles relatives au changement global (incidences sur le trait de côte, dérive écologique, ...), dans la définition des politiques pour articuler les SDAGE et la stratégie marine, devront être précisées. Ces recommandations seront le plus possible illustrées par des exemples pour faciliter la compréhension par des non scientifiques. Sur ces différents points, le Conseil scientifique pourra a minima proposer des éléments de méthode ou des méthodes plus formalisées et lorsque c'est possible, d'appliquer ces méthodes à quelques descripteurs particuliers requis par la Stratégie marine.

Les recommandations ainsi formulées ont bien entendu vocation à être exploitées par les Comités de bassin et les acteurs associés. Elles pourront aussi le cas échéant être transmises au niveau national, pour nourrir les réflexions en cours sur la mise en œuvre notamment de la directive Stratégie marine.

L'avis demandé qui devra être rendu à l'été 2010, constitue une première étape, préliminaire le cas échéant, à des saisines ultérieures plus ciblées".